

COMMISSION CENTRALE DES STATUTS ET REGLEMENTS

PROCES-VERBAL N°3 DU 03 JANVIER 2009

SAISON 2008/2009

Présents :

Daniel MURAIL, Président de la CCSR
Monique BRUGIER, Claire-Marie FEVRE, Jean BAILLY

Assistent :

Nathalie LESTOQUOY

Excusés :

Claude PERRUCHET

1. PROCES-VERBAL CCSR N°2

Adoption à l'unanimité.

2. DEMANDE DE MUTATION REGIONALE

2.1 JUNG Agathe – Fréjus → SC Sélestat VB

Exposé des motifs :

Suite à une mutation professionnelle, cette joueuse a demandé une mutation pour AMSL Fréjus. Cette mutation a été validée le 09/10/2008. Elle demande ce jour à ce qu'elle puisse établir une mutation pour retourner au club de Sélestat avec l'accord de l'AMSL Fréjus compte tenu que son contrat de travail n'a pas été validé.

Décision CCSR n° 3 – 2009 – 1

Conformément au Règlement Général – Article 21.5

**Les deux clubs ont signé la demande de mutation avec un avis favorable.
La ligue Régionale d'Alsace a également émis un avis favorable.
La mutation régionale est accordée dès réception du dossier complet à la FFVB.**

2.2 RAY Fabien – ASPTT Strasbourg → VB Stade Laurentin

Exposé des motifs :

Monsieur RAY a quitté le Stade Laurentin pour l'ASPTT Strasbourg compte tenu de ces études. Cette mutation a été validée le 25/09/2008. Ayant dû interrompre ces études pour raisons personnelles en Décembre, il demande une nouvelle mutation régionale pour retourner jouer au Stade Laurentin avec l'accord de l'ASPTT Strasbourg.

Date de rédaction : 10/02/2009
Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°12 du 10/02/2009
Date de diffusion : 16/02/2009
Auteur : Daniel MURAIL

Décision CCSR n° 3 – 2009 – 2**Conformément au Règlement Général – Article 21.5**

**Les deux clubs ont signé la demande de mutation avec un avis favorable.
La ligue Régionale de Côte d'Azur a également émis un avis favorable.
La mutation régionale est accordée dès réception du dossier complet à la FFVB.**

3. DEMANDE DEFAVORABLE SUR UNE LICENCE SANS MUTATION**3.1. POURTALET Pierre : Grèce → Orange ASON****Exposé des motifs :**

Le joueur Monsieur Pierre POURTALET était la saison 2007/2008 licencié au VB en Grèce (fin de contrat mai 2008).

Monsieur Pierre POURTALET a une possibilité d'emploi sur un poste dans la structure marketing du partenaire principal du club.

Le joueur demande une licence SANS mutation, car le club d'Orange ASON Nationale 1 a déjà suffisamment de joueur muté.

Décision CCSR n° 3– 2009 - 3

**Conformément au Règlement Général – Article 35 B, alinéa 3 : *une licence mutation dans tous les cas*
La CCSR établira une licence AVEC MUTATION.**

3.2. DUQUE Marie-Jo : Irlande → Bourg La Reine**Exposé des motifs :**

Cette joueuse était licenciée en 2006/2007 à Sennecey La Grand. En 2007/2008, forfait général de Sennecey La Grand, elle ne prend pas de licence. En 2008/2009, elle est licenciée en Irlande jusqu'au 14/12/2008.

Ensuite, elle demande une licence au club de Bourg La Reine (Demande d'adhésion + Lettre de sortie de son club irlandais).

Décision CCSR n° 3– 2009 - 4

**Conformément au Règlement Général – Article 35 B, alinéa 3 : *une licence mutation dans tous les cas*
La CCSR établira une licence AVEC MUTATION.**

4. COLLECTIFS DE N1 FEMININ ET MASCULIN

La CCSR valide les collectifs de N1F et N1M selon les demandes des clubs en fonction des joueurs licenciés en création, renouvellement, mutation (voir les collectifs en pièces jointes).

La CCSR constate pour les matchs retour :

En N1M : 5 clubs ont effectué des modifications dans leurs collectifs. 3 créations de licences, 4 renouvellements, 0 mutation, 2 étrangers, 7 licences jeunes (cadets à espoirs).

En N1F : 11 clubs ont effectué des modifications dans leurs collectifs. 7 créations de licences, 18 renouvellements, 8 mutations, 9 étrangers, 12 licences jeunes (minimes à espoirs).

Nous nous permettons de vous rappeler particulièrement deux points de règlements :

- Règlement Général des Epreuves Nationales – Article 37 Inscription sur la Feuille de match :

En particulier : malgré la validation de votre collectif, il est indispensable de respecter la réglementation relative à l'inscription de vos joueuses sur la feuille de match (Nombre d'Étrangers – Nombre de mutés – Nombre de Contrat et Nombre de joueurs/joueuses de 23 ans et moins).

- Titre 5 des Règlements Généraux – Réglementation Générale des Educateurs et de l'Emploi :

En particulier : l'entraîneur de votre équipe doit posséder les diplômes requis conformément à la réglementation en vigueur : Entraîneur Diplômé EF2 et titulaire du BEES 1 Volley-Ball.

Le Président,
Daniel MURAIL



DESTINATAIRES :

Ligues Régionales Métropolitaines et d'Outre-Mer/Comités
Départementaux/Membres du Comité Directeur Fédéral/Membres des
Commissions Centrales/Direction Technique Nationale/Autre diffusion

Date de rédaction : 10/02/2009
Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°12 du 10/02/2009

Date de diffusion : 16/02/2009
Auteur : Daniel MURAIL